

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Rejeté

N° CD550

AMENDEMENT

présenté par

M. Meurin, M. Blairy, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Evrard, M. Guibert, M. Houssin,
M. Humbert, M. David Magnier, M. Marchio, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Schreck et
M. Markowsky

ARTICLE 15

Supprimer l'alinéa 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent alinéa dispose que l'AOM doit prendre en compte le niveau de fréquentation, le nombre d'habitant, l'existence d'autre mobilités pour tout aménagement.

N'est-ce pas tout à fait superfétatoire ? Il paraît logique que l'AOM entreprendra des travaux en fonction de données chiffrées tangibles et des besoins sur le territoire.